



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 55949

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise en place de l'Internet à haut débit. Il apparaît en effet, que le bénéfice de cet accès risque d'être réservé à la population des grandes villes ou des communes importantes. Cette situation confirme, comme pour la couverture du réseau de la téléphonie mobile, que les opérateurs n'interviendront qu'en fonction d'un marché potentiel. Cette inégalité de traitement conduira à la mise à l'écart des nouvelles technologies, des zones rurales ou peu peuplées, ce qui est contradictoire avec la volonté d'aménagement du territoire et de traitement équitable des citoyens. Aussi, il lui demande quelles mesures correctives, elle entend prendre pour lutter contre ces inégalités potentielles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au développement de la société de l'information dans les territoires ruraux et peu peuplés. Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI), lancé en 1998, a favorisé le développement des nouveaux usages et de nouveaux services par les technologies de l'information et de la communication : équipement et connexion des écoles, télé médecine, numérisation du patrimoine, télépaiement, formation à distance, télétravail, téléprocédure administrative, signature électronique... Cette dynamique a permis l'entrée de la France dans la société de l'information, que confirment quelques chiffres : 98 % des collèges et des lycées connectés à la rentrée 2000 ; 1 200 formulaires administratifs en ligne ; 23 % de la population disposant d'un accès à l'Internet et trois PME sur quatre en 2000 ; le commerce électronique entre consommateurs et entreprises évalué à 4 milliards de francs en 2000. L'importance désormais nettement perçue, sur les plans économique, social ou culturel, pour l'ensemble des acteurs (ménages, entreprises, écoles, services publics) d'avoir accès aux réseaux modernes d'information et de communication, quelle que soit leur localisation, souligne l'enjeu territorial de l'entrée dans la société de l'information. Désormais, le facteur clé n'est plus seulement l'offre de technologies nouvelles mais le rythme de diffusion de ces technologies sur les territoires et leur coût, en raison de leur contribution au développement local. Dans ce contexte, la situation privilégiée des zones urbaines, qui attirent en priorité les opérateurs et acteurs de la société de l'information à la recherche de marchés rapidement rentables, fragilise le développement des zones rurales et de reconversion industrielle, et s'oppose dans la pratique aux exigences de l'aménagement du territoire. Ainsi, le seul jeu du marché ne peut suffire à assurer l'accès de tous, sur tout le territoire, aux services d'information et de communication. Face au constat d'une carence d'offre sur une partie du territoire, qui conduit les collectivités locales à s'engager de plus en plus pour l'accès de tous aux réseaux d'information, le Gouvernement entend inscrire sa politique en faveur d'une société de l'information pour tous dans une démarche territoriale volontariste pour la décennie à venir, à l'instar d'autres pays européens comme la Suède, où se conjuguent marché très fortement concurrentiel et intervention publique importante. Pour l'Etat, il importe que, dans un environnement économique et technologique en mutation permanente et en rapide croissance, la compétition économique n'occulte pas les exigences de l'aménagement du territoire et que l'essor de la société de l'information

n'engendre pas de nouvelles formes d'exclusion sociale, générationnelle ou géographique. Il appartient désormais aux acteurs publics, ensemble, de préserver les acquis du développement numérique des territoires face, aux incertitudes économiques notamment, et de rendre accessibles les territoires peu ou pas desservis. Constatant les limites d'une pure logique de développement par le marché, le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, une vision stratégique et territoriale à long terme, au travers des schémas de services collectifs (accessibles sur le site www.datar.gouv.fr). A l'échéance de dix ans, le schéma de l'information et de la communication définit les principes fondamentaux de l'action publique pour répondre à l'exigence d'équité territoriale, faire en sorte que chaque territoire puisse offrir un accès pour tous aux technologies et aux services. Parmi les enjeux identifiés, celui du déploiement des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble des territoires apparaît comme prépondérant. C'est pourquoi, à l'occasion de la première déclinaison opérationnelle du schéma qu'a constitué le CIADT du 9 juillet 2001, le Gouvernement a proposé un plan ambitieux de vingt mesures dont celles d'achèvement de la couverture territoriale en téléphonie mobile d'ici à trois ans, et de déploiement du haut débit sur les territoires d'ici à cinq ans, pour lesquelles 640 millions de francs ont été engagés et 11,5 milliards de francs mobilisés sur mandat public de la Caisse des dépôts et consignations. Les travaux préparatoires du schéma de services collectifs et du CIADT ont permis de dresser le constat quant aux perspectives d'accès aux hauts débits sur les territoires, quelles que soient les technologies retenues, à échéance de cinq ans. Ce diagnostic met en évidence une répartition entre trois types de zones suivant l'importance des offres de communication accessibles : zones de concurrence, zones d'opportunité et zones de fragilité. Pour répondre aux attentes des zones d'opportunité et de fragilité, le Gouvernement a fixé comme objectif l'accès de tous au haut débit à des conditions abordables d'ici à 2006. Pour garantir un développement équilibré du territoire à travers l'accès des zones non équipées en haut débit, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux projets territoriaux et donné mandat en ce sens à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci mettra ses capacités d'expertise et d'appui au service des collectivités locales pour accompagner et créer un effet de levier dans le déploiement de projets d'infrastructures, de contenus et d'usages que celles-ci engagent. Ce soutien se traduira par un accompagnement en investissement sur les fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1,5 milliard de francs sur cinq ans. Cet engagement devra viser à favoriser la cohérence des projets programmés, en particulier entre échelons et acteurs territoriaux différents, en lien avec les conditions de développement du marché, l'activité des opérateurs et l'évolution des technologies. Le Gouvernement a décidé également d'autoriser la mobilisation des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations provenant de la collecte du livret d'épargne populaire afin d'accompagner la réalisation d'un accès de tous aux hauts débits, en particulier dans les zones les moins développées économiquement ou les moins peuplées. Ainsi, des prêts à taux préférentiels sur trente ans pourront être accordés aux collectivités locales en cofinancement avec les établissements de crédits à l'intérieur d'une enveloppe de 10 milliards de francs. Ces objectifs visent, en particulier, à permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des meilleures conditions pour maintenir et poursuivre leur développement local, grâce au déploiement de réseaux de communication performants. La DATAR est chargée de coordonner l'application des mesures du CIADT, en partenariat avec les ministères concernés, et veillera tout particulièrement au développement numérique de l'ensemble des territoires.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55949

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7239

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 48